

BULLETIN MUNICIPAL

SAINT GERMAIN DE LA GRANGE



JANVIER 1994 - JUILLET 1994

SOMMAIRE

<i>Le mot du Maire</i>	3
<i>Comptes Rendus du Conseil Municipal</i>	4 à 8
<i>Inauguration des nouveaux locaux de la Bibliothèque Municipale</i>	9 à 10

INFORMATIONS PRATIQUES

<i>Bien préparer sa Retraite</i>	11
<i>Retraite complémentaire des Salariés</i>	11
<i>Protection sociale des ayants droits après décès ou divorce d'un assuré</i>	12
<i>Maison de Retraite et impôt sur le revenu</i>	12
<i>Dépistage anonyme et gratuit du SIDA</i>	13
<i>La donation entre époux</i>	13
<i>La communauté universelle</i>	14
<i>Etat Civil</i>	15
<i>Aide sociale aux personnes âgées</i>	16

INFORMATIONS DIVERSES

<i>En mai, SCORI s'installe à Plaisir</i>	17
<i>Adieux de M Georges Padoly</i>	18 à 19
<i>La Bosnie et le 5ème R.I.</i>	20
<i>Charte du promeneur nature</i>	21
<i>Histoire de Saint Germain de la Grange et de ses environs</i>	22
<i>La Bibliothèque Municipale</i>	23
<i>Club de l'Age d'Or</i>	23

LA VIE ASSOCIATIVE

<i>A.P.E.I. du Canton de Montfort l'Amaury</i>	24
<i>L'Association Des Jeunes</i>	25
<i>Sous le soleil, la Fête</i>	26 à 28
<i>Madame PINOT, Directrice de l'école Primaire nous quitte.....</i>	30
<i>Panique !</i>	30
<i>Vous aimez notre village...</i>	31
<i>La piscine du SIVOM</i>	31

Monsieur le Maire et ses
Adjointes reçoivent sur
rendez-vous

Mairie (34 89 01 38)

Heures d'ouverture au Public :

les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi
et Vendredi

de 15 heures à 18 heures

le Samedi

Bulletin Municipal
Janvier - Juillet 1994

Directeur de la publication
Administration
Philippe Desmarchelier
Maire - Adjoint



Rédaction - Maquette
Gérard Guillot

Impression
J.M. DUCHATEAU

Le mot

du

Maire ...



Madame, Monsieur,

Nous venons de vivre un début d'été particulièrement chargé. D'abord les Elections Européennes le 12 juin. Vous vous êtes comme à l'habitude fortement mobilisés car l'enjeu était important pour notre avenir. Espérons que la mise en place et le fonctionnement des institutions européennes seront à la hauteur de cet enjeu.

Puis le 18 juin, deux événements – le premier, de portée nationale. C'était en effet la commémoration de l'appel célèbre du Général de Gaulle depuis Londres le 18 juin 1940 qui redonnait l'espoir aux Français alors que tout semblait perdu. Localement, ce même 18 juin 1994 débutait notre fête du village traditionnelle. Un grand bravo à tous, nos Associations, les bénévoles de toutes origines, et vous tous qui êtes venus nombreux. Le spectacle monté par l'Association des Jeunes était remarquable. Je leur adresse des remerciements particuliers ainsi qu'à Agnès et Jacques SAINT-YVES qui nous ont accueillis si chaleureusement à la Ferme. Le lendemain, la Fête Cycliste a connu un estimable succès malgré la canicule.

Enfin, le 25 juin, double célébration. Nous avons eu la joie d'accueillir notre nouveau Sous-Préfet, Monsieur BRISSON, qui nous faisait l'honneur de présider à l'inauguration de la nouvelle Bibliothèque, en présence des élus du Conseil Régional, du Conseil Général et des Communes voisines. Ceci fut l'occasion de remercier toute l'équipe de bénévoles dont le dévouement n'a d'égal que la compétence. Et quel plaisir par ailleurs de savourer le coup d'oeil sur la Vallée !

Avec un peu de tristesse, je l'avoue, nous nous sommes retrouvés ensuite, avec de nombreux parents et les Membres du Corps Enseignant et le Conseil Municipal, au Groupe Scolaire Jules Gohard pour manifester notre gratitude à Madame PINOT, Directrice de l'Ecole, qui nous quitte pour prendre sa retraite. Mais rassurons-nous, Madame et Monsieur PINOT gardent un point d'attache à Saint Germain.

C'est Monsieur Christian FAUGERE qui remplacera Madame PINOT à la prochaine rentrée. Permettez-moi en votre nom de féliciter Monsieur FAUGERE et de lui dire notre joie de poursuivre avec lui dans ses nouvelles fonctions, un dialogue noué il y a quelques années déjà.

Je souhaite de belles et bonnes vacances à ceux qui vont quitter Saint Germain l'espace de quelques semaines et de toutes façons un excellent repos à tous, grands et petits.

Jean Maurice

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 1994

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Présents :

MM. BERGOUNHON, BESEME, MME DELEPOULLE, MM. DESMARCHELIER, DOLLE, DROUY, ERNESTY, MMES GUIDEE, HUSSON, LENORMAND, MM. MAURICE, SAINT-YVES, SOFISTI,

Pouvoirs :

M. GIRAUD à M. MAURICE
M. GOILLOT à M. DOLLE

MME. LENORMAND est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du précédent conseil (8 décembre 1993) est adopté à l'unanimité des membres présents aux deux séances.

1 PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE 1994 :

Enveloppe globale de l'année 1993 majorée de 10.000 F reconduite pour l'année 1994 avec possibilité de modification en cours d'année : adopté à l'unanimité.

2 ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL :

Dépense globale de 18.139 F : adopté à l'unanimité.

3 ECOLE MATERNELLE : SPECTACLES 1994 A LA BARBACANE :

Deux spectacles ont été retenus par l'équipe enseignante de l'Ecole Maternelle. La somme globale de 2.960 F est adoptée à l'unanimité.

4 SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE MONTFORT ET HOUDAN : PARTICIPATION

INTERCOMMUNALE AU BUDGET :

La participation demandée de 1.462 F est adoptée à l'unanimité.

5 ARRET DU PROJET DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MIS EN REVISION :

Adopté à l'unanimité.

6 APPLICATION PAR ANTICIPATION DES DISPOSITIONS DU POS EN COURS DE REVISION POUR TOUTES LES ZONES :

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU 11 FEVRIER 1994

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures 06.

Présents :

MM. BESEME, MME DELEPOULLE, MM. DESMARCHELIER, DOLLE, DROUY, ERNESTY, MMES GUIDEE, HUSSON, LENORMAND, M. SOFISTI.

Pouvoirs :

M. BERGOUNHON à M. SOFISTI
M. GOILLOT à M. DOLLE
M. MAURICE à M. DESMARCHELIER

Absents :

M. GIRAUD
M. SAINT-YVES

MME HUSSON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du précédent conseil (12 janvier 1994) est adopté à l'unanimité des membres présents aux deux séances pour les résolutions 2, 3, 4, 5 et 6, mais avec une modification pour la résolution 1 dont le libellé devient : le

montant du régime indemnitaire et sa répartition pour l'exercice 1994 feront l'objet d'un examen détaillé par Mesdames HUSSON et GUIDEE et seront présentés en réunion de travail au Conseil Municipal.

A 22 heures, M. DESMARCHELIER, dans l'obligation de s'absenter, confie à MME HUSSON la présidence de la séance du Conseil Municipal.

MME GUIDEE est nommée secrétaire de séance en lieu et place de MME HUSSON.

1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DEUXIEME PART-PROGRAMME 1994 :

La demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

Deux voix émettent cependant un doute sur l'intérêt de ces travaux. Le Conseil Municipal émet le vœu d'être associé au suivi des travaux d'aménagement de la Mairie dans leurs principes et leur réalisation.

2 PAIEMENT DE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le paiement est décidé à l'unanimité.

3 FIXATION DU NOUVEAU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Par 11 voix pour et 2 abstentions, le prix du ticket repas est porté de 18,80 F à 20,30 F à compter du 28 février 1994.

Les deux conseillères déléguées aux affaires scolaires regrettent que l'augmentation du tarif soit supérieure à 3 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

SEANCE DU 9 MARS 1994

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures 10.

Présents :

MME DELEPOULLE, MM. DESMARCHELIER, DOLLE, ERNESTY, MMES

GUIDEE, HUSSON, LENORMAND,
MM. MAURICE, SAINT-YVES, SO-
FISTI.

Pouvoirs :

M. BESEME à M. DOLLE
M. DROUY à M. ERNESTY
M. GIRAUD à M. MAURICE

Absents :

M. BERGOUNHON
M. GOILLOT.

Monsieur SOFISTI est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du précédent conseil (11 février 1994) est adopté à l'unanimité des membres présents aux deux séances.

1 REMBOURSEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNT AU S.I.V.O.M. ANNEE 1994 :

Adopté à l'unanimité pour un montant de 105.728,29 F.

2 REMBOURSEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNT AU SIDOMPE ANNEE 1994 :

Adopté à l'unanimité pour un montant de 28.249,00 F.

3 VENTE DE TERRAINS DU PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE YART (ZONE UJ) :

Annulation votée à l'unanimité de la délibération n° 92.04.14 du 13 avril 1992 qui avait fixé à 270 F le prix minimum de vente au m² des terrains du parc de la Vallée Yart.

4 MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 1994 :

Adopté à l'unanimité pour un montant global de 148.025,00 F.

5 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 1994 :

Il a été décidé à l'unanimité de retirer la délibération de l'ordre du jour et de la reporter au prochain Conseil Municipal après étude plus approfondie du dossier en

séance de travail.

6 FIXATION DU PERIMETRE DU S.A.G.E. POUR LE SOUS-BASSIN DE LA MAULDRE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) - CONSULTATION DES COMMUNES :

Adopté à l'unanimité.

Sur la demande d'un membre du Conseil Municipal, les références numériques de la loi et du décret concernés ont été portés sur la délibération.

7 PAIEMENT DE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil a voté à l'unanimité le paiement en section d'investissement de l'achat de barrières de circulation pour un montant T.T.C. de 3.913,80 F.

8 ADMISSION D'UNE CREANCE EN NON-VALEUR CONCERNANT UN TERRAIN :

L'admission en non-valeur d'une créance de 847 F en produits communaux concernant un terrain à bâtir non exploité et non loué (section E n° 54 - lieudit Bois des Cent Arpents, contenance 1.080 m²) est adoptée à l'unanimité.

9 TRANSFERT D'INDEMNITES

Les indemnités versées jusqu'ici hors régime indemnitaire (indemnités de surveillance de cantine) sont intégrées au sein du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 1994. Le montant global annuel de 14.488 F alloué aux agents concernés demeure inchangé. Résolution adoptée à l'unanimité.

10 ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 07855091A1012 - APPEL DE LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Versailles.

En fin de séance, Madame HUSSON, Maire Adjoint, demande que le personnel affecté à la cantine scolaire fasse bien

l'objet des visites médicales réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

SEANCE DU 30 MARS 1994

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures 10.

Présents :

MM. BERGOUNHON, BESEME, MME DELEPOULLE, MM. DESMARCHELIER, DOLLE, DROUY, ERNESTY, MMES GUIDEE, HUSSON, LENORMAND, MM. MAURICE, SAINT-YVES.

Pouvoirs :

M. GIRAUD à M. MAURICE
M. GOILLOT à M. DOLLE
M. SOFISTI à M. BERGOUNHON

Monsieur BERGOUNHON est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du précédent conseil (9 mars 1994) est adopté à l'unanimité des membres présents aux deux séances.

1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (BUDGET PRINCIPAL) DE L'EXERCICE 1993 :

Section de fonctionnement :
- 4.419.138,92 F en dépenses,
- 4.802.383,05 F en recettes,
soit un excédent de 383.244,13 F.

Section d'investissement :
- 1.920.613,73 F en dépenses,
- 1.526.304,13 F en recettes,
soit un déficit de 394.309,60 F et un résultat de clôture de 11.065,47 F en déficit.

Adopté à l'unanimité.

2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE YART) DE L'EXERCICE 1993 :

Section de fonctionnement :
- 44.203,17 F en dépenses,
- 46.188,96 F en recettes,
soit un excédent de 1.985,79 F.

Section d'investissement :
- 461.832,79 F en dépenses,
- 818.897,00 F en recettes,
soit un excédent de 357.064,21 F et un
résultat de clôture de 359.050,00 F en
excédent.

Adopté à l'unanimité.

3 VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES POUR L'EXER- CICE 1994 :

Les taux des quatre taxes sont reconduits
à l'unanimité :

Taxe d'habitation 6,70 %
Taxe sur le foncier bâti 12,40 %
Taxe sur le foncier non bâti 39,94 %
Taxe professionnelle 14,00 %

4 VOTE DE LA TAXE D'ENLEVE- MENT DES ORDURES MENAGERES

Il est décidé à l'unanimité de faire passer
de 3,17 % à 6,05 % le taux de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères pour
couvrir la totalité de la dépense prévision-
nelle de 466.710 F.

5 CREATION D'UN BUDGET AN- NEXE D'ASSAINISSEMENT :

La création est décidée à l'unanimité.

6 FIXATION DES CADENCES D'A- MORTISSEMENT DU BUDGET AN- NEXE D'ASSAINISSEMENT :

Les durées d'amortissement sont adoptées
à l'unanimité.

7 DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSE- MENT :

Le montant est fixé à l'unanimité à 3,50 F
par m³ d'eau consommé pour l'année 1994.

8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL :

Préalablement au vote, M. BERGOUN-
HON demande que la Commission d'Ur-
banisme dispose pour examen, dès le stade
de l'avant-projet, des données techniques
et financières détaillées relatives aux pro-
grammes d'investissement.

La section de fonctionnement est votée à
l'unanimité pour un montant équilibré en
dépenses et recettes de 4.920.100 F.

La section d'investissement est votée par
14 voix pour et une contre pour un mon-
tant équilibré en dépenses et en recettes de
4.029.384 F.

9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF AN- NEXE (PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE YART) :

La section de fonctionnement est votée à
l'unanimité pour un montant équilibré en
dépenses et en recettes de 10.255 F.

La section d'investissement est votée à
l'unanimité pour un montant équilibré en
dépenses et en recettes de 1.032.953 F.

10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :

La section d'exploitation est votée à l'una-
nimité pour un montant équilibré en dé-
penses et en recettes de 245.461 F.

La section d'investissement est votée à
l'unanimité pour un montant équilibré en
dépenses et en recettes de 405.896 F.

11 FIXATION DE LA PARTICIPA- TION D'ASSAINISSEMENT POUR LES LOGEMENTS DES OPERA- TIONS IMMOBILIERES CONCEN- TRES :

La participation est votée par 14 voix pour
et une contre pour un montant de 2.400 F
par logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 0 h 30.

SEANCE DU 11 MAI 1994

Le quorum étant atteint, la séance est
ouverte à 21 heures 45.

Présents :

MM. BERGOUNHON, BESEME, MME
DELEPOULLE, MM. DESMARCHE-
LIER, DOLLE, GIRAUD, MMES GUI-
DEE, LENORMAND, M. MAURICE.

Pouvoirs :

M. SAINT-YVES à Mme GUIDEE

Absents :

M. DROUY, M. ERNESTY, M. GOIL-
LOT, MME HUSSON, M. SOFISTI.

Madame GUIDEE est nommée secrétaire
de séance.

Le compte rendu de séance du précédent
conseil (30 mars 1994) est adopté à l'una-
nimité des membres présents aux deux
séances.

1- CONVENTION E.D.F. AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'E- LECTRICITE DE MONFORT L'A- MAURY :

Par 8 voix pour et 2 abstentions, est ac-
cepté le principe de la signature de la
convention de concession pour le service
public de la distribution d'énergie présentée
par E.D.F. au Syndicat Intercommunal
d'Electricité de la région de Montfort
l'Amaury (S.I.E.M.), retenant la proposition
d'une convention pour une durée de vingt
ans.

2- OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA FETE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :

Au terme d'un débat contradictoire, les
membres présents acceptent d'entériner le
versement d'une somme de 15.000 F à
l'Association pour la Fête de Saint Ger-
main de la Grange. Ce montant sera des-
tiné à couvrir, à titre provisionnel, les frais
encourus pour la préparation de la fête en
1994. A l'issue de cette fête et en fonction
du bilan financier, l'affectation du reliquat
éventuel devra faire l'objet d'un accord
entre l'Association et la Commune.

3- PAIEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Adopté à l'unanimité.

4- TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Adopté à l'unanimité pour les montants
suivants :

- Photocopie format A4 1,00 F
- Photocopie format A3 2,00 F
- P.O.S. m² de plan 34,95 F
- Constitution de dossier 85,00 F l'heu

de travail effectué

- Pli recommandé Tarif au jour de l'envoi

5- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE. AFFAIRE DE " LA FERME DU FRENE " :

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la Commune au titre de défendeur près la juridiction administrative compétente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

SEANCE DU 1er JUIN 1994

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures 10.

Présents :

M. BERGOUNHON, MME DELEPOULLE, MM. DESMARCHELIER, DOLLE, DROUY, ERNESTY, MMES GUIDEE, LENORMAND, MM. MAURICE, SAINT-YVES.

Pouvoirs :

M. BESEME à M. DOLLE
M. GIRAUD à M. MAURICE
MME HUSSON à MME GUIDEE
M. SOFISTI à M. BERGOUNHON

Absent :

M. GOILLOT

Monsieur DOLLE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du précédent conseil (11 mai 1994) est adopté à l'unanimité des membres présents aux deux séances.

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 1995 qui a donné les résultats suivants :

- Mr François ALTAZIN, électeur n° 21 (page 2 - ligne 5) ;
- Melle Rose LE DOUCE, électeur n° 642 (page 41 - ligne 2) ;
- Mr Roger MARTINEAU, électeur n° 756 (page 48 - ligne 4).

1- AFFAIRES D'URBANISME :

a) Loi d'orientation sur la ville, programme local de l'habitat :

Monsieur le Maire rappelle qu'obligation est faite pour la commune de construire onze logements sociaux sous peine d'une pénalité de 150.000 F par an. Le document doit être produit avant le 31 décembre 1994.

Il est prévu de réaliser ce programme en intercommunalité par l'intermédiaire d'un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.).

Il sera d'abord examiné avec le S.I.V.O.M., pour les quatre communes actuellement impliquées, la possibilité d'extension de ses compétences (pour un coût global approximatif de 250.000 F). En cas d'impossibilité, il faudra envisager la création d'un S.I.V.U. avec les sept communes concernées.

b) Le P.O.S. : nouvelle étape de la procédure :

Une nouvelle réunion du groupe de travail communal avec les services de l'Etat (Madame DERON) est envisagée pour le 15 ou le 22 juin 1994. Cette réunion est privée et l'enquête publique doit être faite à la mi-septembre.

2- AFFAIRES FINANCIERES :

a) Emprunt - trésorerie :

Il est décidé à l'unanimité, après les modifications rédactionnelles, d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux Finances, agissant conjointement, à négocier une convention d'ouverture de crédit de trésorerie à hauteur de 350.000 F maximum avec les organismes bancaires habituels, dans le but d'obtenir les meilleures conditions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

b) Demandes de prêts :

Louis BERGOUNHON rappelle qu'à la réunion du 30 mars 1994, il avait demandé que la Commission d'Urbanisme soit informée des priorités de travaux et du montant des travaux communaux envisagés. Il indique que selon lui tel n'a pas été le cas.

Une réunion de la Commission d'Urbanisme a été fixée au 16 juin 1994 à 14

heures pour examiner la priorité des travaux à engager.

Après de nouvelles modifications sur la forme de la délibération, il a été décidé à l'unanimité :

- d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux Finances, agissant conjointement, à négocier avec les trois organismes bancaires habituels un prêt d'un montant maximum de 1.100.000 F pour des travaux neufs de bâtiment et de V.R.D. ;

- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux Finances, agissant conjointement, à négocier un prêt d'un montant maximum de 1.000.000 de Francs destiné à couvrir les besoins d'investissement inscrits au budget ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats prévus ci-dessus avec les organismes bancaires retenus.

3- AFFAIRES SCOLAIRES : ACCUEIL DES ENFANTS DE PARENTS EMPLOYES DANS LES ENTREPRISES ETABLIES SUR LA COMMUNE :

Il est décidé à l'unanimité d'accepter le principe d'un accord de scolarisation des enfants dont les parents exercent leur activité professionnelle à Saint Germain de la Grange mais résident dans une autre commune, et ceci sans participation financière de la commune de résidence, sous réserve :

- de l'examen préalable des dossiers par les Déléguées aux affaires scolaires,
- de l'accord des Directrices d'établissement,
- des limites de capacités d'accueil des établissements scolaires de la commune.

4- AFFAIRES DIVERSES :

Demande de classement de la voie communale C 1 dans le domaine public routier départemental :

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord de principe sur la demande de classement de la voie communale C 1 (entre Beynes et Neauphle le Château) dans le domaine public routier départemental et charge Monsieur le Maire d'entamer et

poursuivre la procédure en vue du classement conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et du Règlement de la Voirie Départementale des Yvelines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

SEANCE DU 30 JUIN 1994

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures 10.

Présents :

M. BERGOUNHON, MME DELEPOULLE, MM. DESMACHELIER, DOLLE, DROUY, ERNESTY, MMES HUSSON, LENORMAND, MM. MAURICE, SAINT-YVES, BESEME, GIRAUD

Pouvoirs :

MME GUIDÉE à MME HUSSON
M. SOFISTI à M. BERGOUNHON

Absent :

M. GOILLOT

Monsieur GIRAUD est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du précédent conseil (1er juin 1994) est adopté à l'unanimité des membres présents aux deux séances.

1- APPLICATION ANTICIPEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS DE REVISION - RENOUVELLEMENT :

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions : Monsieur BESEME et Madame GUIDÉE.

2- S.I.V.O.M. de MONTFORT L'A-MAURY - APPROBATION DE LA COMPETENCE

" REFLEXION SUR L'HABITAT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (P.L.H.) " ET DES STATUTS DE LA SECTION :

Adopté à l'unanimité.

3- MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR

L'ANNEE 1994 :

Adopté à l'unanimité.

Le crédit global prévisionnel affecté au régime indemnitaire est augmenté de 7.567,68 F. Cette somme sera prélevée sur l'article 610 du budget communal.

4-ACTUALISATION DU TARIF DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 1994-1995 :

Le tarif des transports scolaires pour l'année 1994-1995 est uniformément fixé à 2,26 F le trajet : adopté à l'unanimité.

5- ACTUALISATION DU TARIF DE GARDERIE POUR L'ANNEE 1994-1995 :

Le tarif de la garderie est fixé pour l'année scolaire 1994-1995 à 14 F le ticket journalier : adopté à l'unanimité.

6- ACTUALISATION DU TARIF DES ETUDES DIRIGÉES POUR L'ANNEE 1994-1995

Le tarif des études dirigées pour l'année 1994-1995 est fixé au prix de 14 F l'heure : adopté à l'unanimité.

7- TARIFS DES COURS D'ANGLAIS POUR L'ANNEE 1994-1995 :

Le tarif trimestriel des cours d'anglais est porté à 170 F pour l'année scolaire 1994-1995 : adopté l'unanimité. Il convient d'envisager la diffusion d'une information destinée aux parents d'élèves attirant leur attention sur la nécessité d'obtenir ou de maintenir un nombre minimum de participants à ces cours en vue d'éviter un déficit financier.

8- REMUNERATION DU PROFESSEUR D'ANGLAIS (COURS EN ECOLE PRIMAIRE)

La rémunération du professeur d'anglais est fixée à 260 F pour une heure trente de cours hebdomadaire pour l'année scolaire 1994-1995 : adopté à l'unanimité.

9- PROGRAMMES TRIENNAUX 1994-1995-1996 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE :

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général des subventions au titre des pro-

grammes départementaux 1994-1995-1996 en matière :

- d'aide à la voirie,
- de bordures, caniveaux et fossés des communes de moins de 2.000 habitants,
- des travaux de remise en état d'une voie de desserte locale dite "Antenne".

Les subventions s'élèveront respectivement à 321.000 F, 66.000 F et 561.750 F, soit :

- 40 % d'un montant de travaux plafonné à 802.500 F H.T. au titre du programme d'aide à la voirie,
- 50 % d'un montant de travaux plafonné à 132.000 F H.T. au titre des bordures, caniveaux et fossés,
- 70 % d'un montant de travaux plafonné 802.500 F H.T. au titre des travaux de remise en état d'une voie de desserte locale dite "Antenne".

Adopté à l'unanimité.

10- OPERATION RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (CONTRAT RURAL) MISSION D'INGENIERIE ET MARCHE D'ETUDES :

Une mission d'ingénierie M2 est confiée à Monsieur ROYER, Architecte D.P.L.G. Ses honoraires seront calculés suivant barème de l'ingénierie à partir de l'estimation prévisionnelle des travaux de 1.680.000 F H.T. Adopté à l'unanimité.

11-S.I.D.O.M.P.E. : TARIF D'INCINERATION A COMPTER DU 1ER JUILLET 1994 :

Conformément à la délibération du Conseil Syndical du 28 juin 1994, le tarif d'incinération des déchets est fixé à 290 F H.T. la tonne.

Adopté à l'unanimité.

12- S.I.D.O.M.P.E. : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GRESSEY :

L'adhésion de la commune de Gressey au sein du S.I.D.O.M.P.E. avec effet au 1er janvier 1995 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les nouveaux locaux ont été inaugurés le 25 juin 1994 en présence de M. BRISSON, Sous-Préfet, M. FANOST, Conseiller Régional, Maire de Jouars-Pontchartrain, M. DENORMANDIE, Conseiller Général, M. COUDRIER, Inspecteur de l'Education Nationale, Mme ANTOINE, Conservateur, Directeur de la société des Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt des Yvelines, des Maires des communes environnante, des représentants de l'enseignement des écoles de Saint Germain de la Grange.

Après les exposés de Monsieur le Sous-Préfet, de M. FANOST, de M. MAURICE, maire et de Mme JAVANAUD, animatrice bénévole de la Bibliothèque sur les caractéristiques techniques et financières du projet, M. DENORMANDIE, Conseiller Général, s'est exprimé en ces termes :



MM BRESSON, FANOST, MAURICE et COUDRIER en discussion devant la Bibliothèque

*"Sans la consolation de la lecture
nous mourrions d'ennui présentement"*

Ainsi s'exprimait dans sa lettre du 30 septembre 1661 une certaine Marie de Rabutin-Chantal que vous connaissez bien, puisqu'elle est tout simplement notre chère Marquise de Sévigné.

Trois siècles plus tard, le style n'est plus le même : nous sommes passés dans l'ère du "poids des mots", du "choc des photos", et les grands hommes, censés promouvoir la culture française, ont lancé, il y a quelques années, le slogan-choc "la fureur de lire", sans doute pour frapper l'opinion et secouer l'apathie de nos concitoyens à l'égard de la lecture.

Je suis heureux d'avoir été convié aujourd'hui à partager votre joie à tous, à concrétiser cette promotion de la connaissance au service de nos concitoyens, et j'ai toujours plaisir à venir vous encourager, dans nos villages, ces équipes de bénévoles qui "plongent" et s'investissent dans cette vie communautaire ou associative qui contribue à la qualité de notre vie collective.

Ce local accueillant et fonctionnel permet de faire de cette Bibliothèque Municipale un lieu de rencontres et d'échanges, objectif de toute vie collective au service d'une idée, aujourd'hui celle d'une meilleure connaissance par la lecture des choses et des êtres.

Vous avez la chance de disposer d'une équipe sympathique de bénévoles au dévouement sans faille, qui ont accepté de consacrer à la promotion de la lecture une part de leur précieux temps.

Vous aurez la satisfaction de découvrir le succès auprès des enfants de cette Commune, en organisant avec les enseignants des animations spécifiques. Développer le goût de la lecture chez nos jeunes, ce sera l'une de vos principales missions, car ils sont souvent trop passifs face à l'attrance des médias audiovisuels. On est souvent frappé par leur faiblesse en orthographe et en rédaction à la sortie du cycle scolaire : le goût de la lecture est de nature à constituer cet apport éducatif complémentaire qui les aidera beaucoup dans la vie.

Votre petite structure communale vous permettra d'échapper aux inconvénients des grandes bibliothèques : vous ne connaîtrez pas

le grand nombre, l'anonymat, la dégradation, l'irresponsabilité à l'égard des livres et du matériel.

Une enquête du magazine "Lire" a classé, il y a quelques années les Yvelines, premier département français pour la lecture !

Aujourd'hui, 250 bibliothèques municipales ou associatives vivent dans les Yvelines (sans compter les C.D.I. des Ecoles, Lycées, les bibliothèques spécialisées...).

1.100.000 habitants sur 1.300.000 habitent en ville desservie par une bibliothèque : 19% fréquentent effectivement (moyenne française : 16%) en empruntant 3,2 millions de livres par an.



M BRISSON en conversation avec M MAURICE à l'intérieur de la Bibliothèque

Ce dynamisme de la lecture publique est lié à l'action des Communes, des Associations, des responsables des lieux, et aussi à l'action du Département.

Celui-ci est responsable de la Bibliothèque Départementale des Yvelines (B.D.Y.), ex bibliothèque centale de prêt relevant du Ministère de la Culture, transférée dans le cadre de la décentralisation de 1986. La B.D.Y. aide les communes de moins de 10.000 habitants (225 sur 262), à créer, à faire fonctionner, à être un centre de ressources en livres et en documents, à former des bibliothécaires, à conseiller, à organiser des expositions...

Les aides financières du Département, toutes confondues, représentent pour les Yvelines une charge annuelle de l'ordre de 3.6 millions de francs en fonctionnement, et de 5 millions de francs en subventions pour création, extension, équipement, informatisation....

Alors, bon vent et bonne chance aux bénévoles et aux Amis de la nouvelle Bibliothèque de Saint Germain de la Grange.

(Extrait du discours de M.DENORMANDIE, Conseiller Général du canton)



M.BRISSON, Sous-Préfet, coupe le ruban

INFORMATIONS PRATIQUES

INFORMATION RETRAITE

BIEN PREPARER SA RETRAITE

Vous êtes ou avez été salarié du commerce et de l'industrie : n'attendez pas l'âge de la retraite pour "faire le point" sur votre retraite. Deux documents sont importants : votre relevé de carrière et votre demande de retraite.

VOTRE RELEVÉ DE CARRIÈRE

Si votre relevé de carrière est à jour avant la date de votre retraite, l'étude de vos droits sera facilitée et nous vous paierons plus rapidement. Il est donc important pour vous de demander et vérifier votre relevé.

En principe, nous l'adressons automatiquement aux salariés de 58 ans en activité. Si vous ne l'avez pas reçu à 59 ans, demandez-le-nous :

- par courrier, en nous indiquant vos nom(s), prénom(s), numéro d'immatriculation à la sécurité sociale et adresse.

- dans un point d'accueil retraite informatisé : à partir de 55 ans, vous pouvez y obtenir immédiatement votre relevé de carrière et l'évaluation du montant de votre future retraite. Téléphonez-nous au 40.37.37.37 ou consultez 36 15 Retraitel pour avoir les adresses.

Lorsque vous recevez votre relevé de carrière, vérifiez qu'il est le reflet exact de votre activité salariée. Si vous constatez que des années manquent ou sont incomplètes, indiquez tous les renseignements utiles et, le cas échéant, adressez-nous les pièces justificatives demandées.

Une demande de relevé de carrière ne vaut pas demande de retraite.

VOTRE DEMANDE DE RETRAITE

Comment faire votre demande ?

Vous pouvez vous procurer l'imprimé "Demande de retraite personnelle" par courrier ou dans un point d'accueil retraite. Complétez entièrement votre demande et n'oubliez pas de faire authentifier les renseignements d'état civil qui y sont mentionnés. Sachez que, pour simplifier vos démarches, nos conseillers retraite peuvent les authentifier, comme le fait votre mairie, sur présentation d'une pièce d'identité, de votre livret de famille et votre carte d'immatriculation à la sécurité sociale.

Après avoir enregistré votre demande, nous vous envoyons un

accusé de réception sur lequel figurent les références de votre dossier. N'oubliez pas de rappeler ces références quand vous nous écrivez ou téléphonez.

Quand la demander ?

Nous vous conseillons de déposer dans un point d'accueil retraite ou d'envoyer votre demande de retraite 3 à 4 mois avant la date du point de départ. C'est vous qui choisissez cette date, toujours fixée le 1er jour d'un mois. Toutefois, elle ne doit pas se situer avant le 1er jour du mois suivant votre 60ème anniversaire et votre demande doit nous parvenir avant la date choisie.

OU VOUS ADRESSER ?

Vous pouvez entreprendre vos démarches auprès de la caisse de votre résidence ou de votre dernier lieu de travail :

- en Ile-de-France, la caisse nationale d'assurance vieillesse.
- en Alsace-Moselle, la caisse régionale d'assurance vieillesse.
- dans les autres régions, la caisse régionale d'assurance maladie.
- dans les départements d'outre-mer, la caisse générale de sécurité sociale.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES

PENSION DE REVERSION DES VEUVES - VEUF - ORPHELINS

VEUVES

- Les veuves peuvent bénéficier de droits de réversion à leur 50ème anniversaire, quelle que soit la durée du mariage et sans aucune condition de ressources.

Ces droits sont ouverts :

- . aux Veuves,
- . aux ex conjoints séparés de corps,
- . aux ex conjoints divorcés et non remariés (le décès devant être intervenu après le 30/06/1980)

- Ces droits, sont ouverts sans condition d'âge si la Veuve ou l'ex conjoint :

- . est invalide au moment du décès de l'ancien salarié, ou ultérieurement,
- . ou a deux enfants à charge au moment du décès de l'ancien salarié.

- L'allocation est maintenue même si la Veuve n'est plus invalide, ou n'a plus d'enfant à charge.

- L'allocation est supprimée en cas de remariage.

- Le taux de réversion est de 60 % des droits de l'ancien salarié décédé.
- Pour les ex conjoints non remariés, le taux est de 60 % des droits acquis par l'ancien salarié durant la période de vie maritale.
- La pension de réversion a pour point de départ :
 - . si le conjoint n'était pas retraité, le premier jour du mois suivant le décès,
 - . si le conjoint était retraité, le premier jour du trimestre suivant le décès.

- En cas de demande tardive, possibilité de rétroagir d'une année pour fixer la date d'effet.
- Dans certains cas, les droits peuvent être partagés entre plusieurs bénéficiaires : la Veuve et des ex conjoint divorcés, non remariés.

VEUFS

La réglementation ARRCO ne prévoit pas d'âge à partir duquel un Veuf pourrait prétendre à une pension de réversion.

- Des droits sont cependant ouverts :
 - . aux Veufs,
 - . aux ex conjoints séparés de corps,
 - . aux ex conjoints divorcés et non remariés (décès après le 30/06/80),

Sans condition d'âge et sans condition de ressources, le Veuf ou l'ex conjoint non remarié doit avoir :

- . 2 enfants à charge au moment du décès de l'ancienne salariée
- . ou être invalide ou inapte.
- Cette pension peut être suspendue si les conditions ci-dessus cessent d'être remplies, ou supprimé en cas de remariage.
- La pension est égale à 60 % des droits de l'épouse, ou l'ex conjoint (dans ce dernier cas : 60 % des droits acquis pendant la durée de vie maritale).
- Dans certains cas, les droits peuvent être partagés entre plusieurs bénéficiaires (le Veuf et des ex conjoints divorcés et non remariés).

ORPHELINS DE PERE ET DE MERE

- Les Orphelins de père et de mère bénéficient de droit de réversion s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :
 - . être âgés de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent,
 - . être à la charge du dernier parent au moment de son décès (c'est à dire étudiant, apprenti, sous les drapeaux, objecteur de conscience, chômeur inscrit à l'ANPE mais non indemnisé par l'ASSE-DIC),
 - . être reconnus invalides avant 21 ans (quelque soit leur âge lors du décès du dernier parent).
- Niveau des droits : 50 % des droits de l'ancien salarié pour chacun des orphelins.
- chaque parent donne droit à une pension de réversion d'orphelin et celle-ci est versée à chaque orphelin de la famille.
- Les droits sont maintenus jusqu'à 21 ans et au-delà de cet âge

tant que les conditions relatives à la notion d'enfant à charge sont satisfaites.

- La pension de réversion a pour point de départ le premier jour du mois ou du trimestre civil suivant le décès du dernier parent.

Il est donc INDISPENSABLE POUR EVITER DE PERDRE SES DROITS de se renseigner auprès du :

CICAS
12 rue Exelmans
78000 Versailles
Tél.: 39.50.78.38

PROTECTION SOCIALE DES AYANTS DROITS APRES DECES OU DIVORCE D'UN ASSURE

Personnes concernées :

Les ayants droit des assurés décédés ou divorcés ou en rupture de vie maritale qui ont (ou ont eu) trois enfants à charge.

Champ d'application :

Sont désormais assujettis obligatoirement, sans condition d'âge, au régime général :
- les ayants droit d'assurés de tout régime, décédés ou divorcés ou en rupture de vie maritale qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale à un autre titre.

Etendue de la Protection sociale :

Les intéressés bénéficient d'un droit personnel aux prestations de nature de l'Assurance Maladie et Maternité.

Date d'effet :

Ces nouvelles dispositions sont applicables à titre rétroactif compter du 1er février .

MAISON DE RETRAITE ET IMPOT SUR LE REVENU (Extrait du cahier DU CODERPA 77)

1) PERSONNES HEBERGEES EN LONG SEJOUR OU CURE MEDICALE

- Les personnes de plus de 70 ans hébergées dans un Service de Long Séjour ou dans une section de Cure Médicale bénéficient d'une réduction d'impôt au titre de leurs dépenses de frais de séjour.
- Qu'il s'agisse d'un hôpital, d'un établissement social médicalisé d'une maison de retraite, cette réduction d'impôt est égale à 25 % des frais engagés retenus dans une limite forfaitaire fixée annuellement (13.000 F à ce jour).

Cette réduction est accordée :

- aux couples mariés dont l'un des conjoints, âgé de plus de 70 ans, est hébergé dans l'un des établissements énumérés ci-dessus.

- aux personnes seules, dans les mêmes conditions.

- aux deux conjoints d'un couple marié soumis à imposition commune, lorsqu'ils sont tous les deux hébergés dans les établissements précités. Leurs frais peuvent s'additionner. Mais sachez que le "plafond" à retenir reste le même que celui en vigueur pour une personne.

A noter :

Cette réduction d'impôt n'est pas cumulable avec celle accordée pour l'emploi d'un salarié à domicile.

La réduction d'impôt s'applique à l'impôt sur le revenu calculé après (et non plus avant) application de la décote.

Tout ceci s'applique aux dépenses payées en 1993.

2) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ASCENDANTS DANS UN ETABLISSEMENT

Les sommes versées chaque mois directement par des enfants ou petits-enfants à une maison de retraite ou à un établissement de soins, au titre du paiement des frais de pension ou de séjour d'hospitalisation d'un ascendant ne disposant pas des ressources suffisantes, sont exonérées d'impôt.

A ce titre elles ne sont pas à déclarer par la personne bénéficiaire.

DEPISTAGE ANONYME ET GRATUIT DU SIDA

Le Centre Hospitalier de Rambouillet nous a fait part de l'ouverture d'un Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit du SIDA (CDAG) et de l'infection VIH.

Les jours d'ouverture du centre (sans rendez-vous) :
Le mercredi après-midi de 14 heures à 16 heures 30,
Le samedi matin de 9 heures à 12 heures 30.

LA DONATION ENTRE EPOUX

Qu'est-ce que la donation entre époux ?

La donation entre époux (appelée aussi "donation au dernier vivant") est un acte notarié qui permet à un époux de consentir à son conjoint, au cours de mariage, des avantages que la loi ne lui accorde pas automatiquement en cas de décès.

La donation porte sur tous les biens existant au décès, quels qu'ils soient (biens indéterminés). Elle ne peut s'exécuter qu'en cas de décès du donateur, ce dernier pouvant disposer de son vivant de tout ou partie de ses biens, en cas de besoin, même après avoir fait cette donation.

La donation entre époux faite pendant le mariage est toujours révocable comme un testament.

Utilité de la donation entre époux.

En principe, en l'absence de dispositions particulières, les époux ne sont pas héritiers l'un de l'autre. En effet, si l'un des époux décède sans avoir pris aucune disposition de son vivant, les droits que la loi accorde au conjoint survivant sont généralement considérés comme insuffisants ou dérisoires.

Dans l'ordre des héritiers de l'époux décédé, le conjoint survivant ne vient qu'au quatrième rang après :

- Les enfants ("descendants"),
- Les père et mère ("ascendants"),
- Les frères et soeurs ou neveux et nièces ("collatéraux privilégiés").

Autrement dit, l'époux n'est pleinement héritier que si son conjoint défunt ne laisse ni enfants, ni parents, ni frères et soeurs, ni neveux et nièces.

La part successorale prévue par la loi en faveur de l'époux survivant n'est qu'une fraction de l'usufruit (Usufruit ou jouissance : droit d'utiliser les biens et de percevoir les revenus des biens dont un autre est nu-propriétaire) des biens de la succession de l'époux décédé :

- un quart en usufruit, s'il existe des "descendants",
- une moitié en usufruit, si le défunt laisse père et mère ou des frères et soeurs ou encore des neveux et nièces.

Ses droits successoraux ne sont pas "réservataires". L'époux survivant est donc à la merci des héritiers de l'époux décédé qui peuvent, en demandant leur part, parvenir à la vente forcée des biens de la succession.

Avantages de la donation entre époux.

Pour pallier cette lacune de la loi en assurant la tranquillité du conjoint survivant et en augmentant ses droits, la donation entre époux constitue l'un des moyens d'améliorer sa situation :

Si le défunt n'a pas d'enfant,

La donation permettra au conjoint survivant de recueillir la totalité de la succession (sauf jouissance d'un quart au profit du père et d'un quart au profit de la mère s'ils sont encore vivants) ; mais la donation élimine totalement frères et soeurs, neveux et nièces.

Si le défunt a des enfants,

au lieu du quart en usufruit (ou droit de jouissance), la donation permettra au conjoint survivant de recueillir au minimum la jouissance totale des biens composant la succession, et même une part en propriété, s'il le désire ; en effet, en présence d'enfants, l'époux peut disposer en faveur de son conjoint :

- soit de la pleine propriété de ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger (moitié, un tiers ou un quart selon le nombre d'enfants).
- soit d'un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit

(c'est-à-dire en jouissance), et ce, quel que soit le nombre des enfants.

- soit de la totalité en usufruit.

Il est généralement recommandé par les notaires d'établir une donation entre époux stipulant les trois quotités permises par la loi (rappelées ci-dessus) avec "faculté d'option" réservée au conjoint survivant. L'option est ensuite exercée par le conjoint survivant lors de l'exécution de la donation (appelée "ouverture de la donation") au décès de son époux, après avoir consulté le notaire qui apprécie la situation à ce moment là.

Appelé à choisir entre l'une des trois solutions qui lui sont offertes par la loi et par l'acte de donation, le survivant des époux opte fréquemment pour l'usufruit global de la succession. Il pourra ainsi se maintenir dans le logement familial, le louer même, et aura l'assurance de percevoir les revenus des placements immobiliers ou financiers.

Les enfants retrouveront après l'intégralité du patrimoine. En outre il est fiscalement plus avantageux pour les enfants que le conjoint survivant qui recueille seulement l'usufruit de la succession de son époux ce qui évite d'avoir à payer deux fois les droits de succession sur les mêmes biens (dans le cas où il aurait opté pour la pleine propriété).

Cette solution permet de garantir des ressources au conjoint survivant sans pour cela porter atteinte aux droits des enfants.

En conclusion

que les époux aient fait ou non un contrat de mariage, qu'ils aient ou non des enfants, il leur est utile, et il paraît même indispensable qu'ils se consentent mutuellement une donation entre époux, d'autant plus que son coût est modique.

Un testament rédigé avec les conseils d'un notaire peut permettre d'arriver au même résultat que la donation entre époux. Il ne faut jamais hésiter à s'adresser à un notaire pour lui demander conseil, d'autant plus que pour les questions simples la consultation, en général, est gratuite ; de plus la Chambre des Notaires organise périodiquement des consultations gratuites.

LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE

La communauté universelle avec attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant est un régime matrimonial généralement adopté par les époux arrivés à un certain âge, qui se préoccupent du sort du survivant au moment de la disparition de l'un d'eux ; leur souci est d'assurer :

- d'une part, une protection maximale du conjoint survivant en lui transmettant l'intégralité du patrimoine familial (d'où sécurité matérielle, notamment sauvegarde du logement en sa faveur).

- d'autre part, une économie de droits de succession (avantage fiscal).

Qu'est-ce que la Communauté universelle ?

La communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant est constituée d'une seule masse commune formée par tous les biens des époux, meubles et immeubles, présents et à venir :

- biens appartenant à chacun des époux au jour du mariage ou au jour de l'adoption du régime de la communauté universelle si elle a lieu pendant le mariage (appelés "biens propres")

- biens qu'ils acquièrent à titre onéreux par la suite au cours du mariage (appelés "biens communs")

- biens qu'ils recueillent par succession, donation ou legs (appelés "biens propres")

Corrélativement toutes les dettes des époux, présentes et futures, sont à la charge de la communauté, quelle que soit leur nature ou leur origine.

Avantage fiscal.

Avec la clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant (au décès du premier des époux), tous les biens mis en commun sont stipulés appartenir au conjoint survivant. Il n'y a donc pas d'actif successoral et pas de déclaration de succession à déposer au fisc. En conséquence le conjoint survivant ne supportera aucune taxe successorale ; mais l'ensemble du patrimoine sera taxé au décès du survivant.

Cette solution, très avantageuse au point de vue fiscal pour le conjoint survivant, peut être envisagée lorsque les époux n'ont pas d'enfant.

Dans le cas contraire, elle peut présenter des inconvénients et des dangers pour les enfants.

Inconvénients et dangers.

D'abord, il faut signaler une exception au principe d'exonération totale des droits de succession lors du décès du premier des époux : dans le cas où il existe des enfants du défunt, issus d'un précédent mariage, le fisc peut considérer que les avantages matrimoniaux conférés au conjoint survivant constituent des donations sur lesquelles ce dernier devra acquitter des droits de succession.

Ensuite, du fait qu'il n'y aura qu'une seule succession (et non pas deux) lors du décès du survivant, la charge fiscale des droits de succession pesant sur les enfants se trouvera alourdie :

- ils ne bénéficieront qu'une seule fois de l'abattement successoral ainsi que du taux des tranches inférieures du barème, au lieu d'en profiter deux fois autrement ; en effet, les hautes tranches du barème des droits de succession seront atteintes deux fois plus vite puisque l'ensemble de la masse commune ne sera taxée qu'à l'occasion d'une seule succession.

- En outre la valeur des biens risque d'augmenter sensiblement entre le décès du premier et celui du second conjoint, aggravant encore la charge fiscale.

D'autre part, en principe les enfants ne sont pas "deshérités" définitivement : ils sont privés de leur part d'héritage provisoirement (jusqu'au décès du survivant des époux). Mais le régime de la Communauté universelle peut s'avérer dangereux pour plusieurs raisons :

- La communauté supportant définitivement toutes les dettes des époux, les mauvaises affaires ou les fautes de l'un d'eux peuvent engager la fortune entière du couple (par suite de maladie, perte de lucidité ou mauvaise gestion).

- Le survivant des époux peut (par hasard, sous de mauvaises influences ou par calcul) dilapider ou disposer de tout ou partie de la fortune de son conjoint au détriment des héritiers de ce dernier ; ainsi les droits réservataires des enfants du mariage sont sacrifiés (autrement dit les enfants sont "deshérités").

En conclusion

L'adoption du régime de la communauté universelle ne doit pas être systématique : elle doit être limitée à quelques cas particuliers.

Le choix doit en être fait avec discernement sur consultation de l'homme de l'art en la matière, le notaire, seul "professionnel" compétent pour rédiger les conventions matrimoniales ; en tenant compte de la situation familiale, de l'activité des époux et de la consistance de leur patrimoine, le notaire peut donner un "diagnostic" valable et trouver une solution appropriée au regard de la législation en vigueur et de l'évolution de la jurisprudence.

Comment adopter la Communauté universelle ?

La Communauté universelle, comme les autres régimes matrimoniaux, peut être adoptée :

- soit avant le mariage, par les futurs époux aux termes d'un contrat de mariage établi par un notaire,

- soit pendant le mariage (cas le plus fréquent), les époux ayant la possibilité de changer de régime matrimonial sous trois conditions :

. deux années de mariage se sont écoulées,
. le changement de régime est motivé par "l'intérêt de la famille",
. l'acte constituant le changement de régime est établi par un notaire et soumis à l'homologation du tribunal de grande instance. Ensuite diverses mesures de publicité sont accomplies : journal d'annonces légales, mentions diverses à l'état civil...

Pour connaître les frais d'établissement des actes (calculés en fonction de la valeur totale des biens) et le coût des formalités consécutives, ils est conseillé de se renseigner auprès d'un notaire.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- Florent TOURNIER le 14 Septembre 1993
- Cécile MEILHAC le 5 Mars 1994
- Alessandra NESPOUX le 23 Mars 1994
- Estelle GEOFFROY le 10 Mai 1994
- Manon CATALOGNA le 24 Mai 1994
- Annica BENNING le 1er Juin 1994

MARIAGES

- MORROT Bernard et BERNILLON Nadine le 22 Janvier 1994
- TRUSCA Stéphane et PERCEVAULT Isabelle le 7 Mai 1994
- DULEY Guillaume et TAILLANDIER Isabelle le 21 Mai 1994
- SIMON Didier et SCHILDNECHT Claudine le 21 Mai 1994
- ERRAZQUIN Jean-Louis et AGUIRRE NADIA le 21 Mai 1994
- PEREIRA-FERREIRA Luis et CHEVANCE Céline le 28 Mai 1994
- CAROL Jacques et RAMBLA Valérie le 3 Juin 1994
- CRISTINE Sylvain et MANEZ Giliane le 11 Juin 1994
- MOREAU Michel et CHESNAU Martine le 18 Juin 1994
- BOUVRESSE Jean-Luc et MARNIAU Pascale le 18 Juin 1994
- CUENOT Eric et REEB Claudia le 24 Juin 1994
- COTTEREAU Jean-Yves et ALOS Muriel le 25 Juin 1994
- KETTEMAYER Hervé et CHAUVINEAU Cécile le 2 Juillet 1994
- ROBERT Marc et BADIN Valérie le 9 Juillet 1994

DECES

- Louise CAMPAGNIE le 11 Janvier 1994
- Hélène MENNESSON le 29 Janvier 1994
- Fernande BELLO le 31 Janvier 1994
- Louis MONDUEL le 17 Février 1994
- Suzanne BIDARY le 13 Mars 1994
- Marie CHAMPEIX le 4 Avril 1994
- Marie LEGUERN le 30 Avril 1994
- Patricia DUVERGER le 11 Mai 1994
- Jean-Jacques BARRIERE le 8 Juin 1994

NOUVEAUX ARRIVANTS

- COLINAUX 10, ave Victor Hugo le 11 Mars 1994
- CORREIA Résidence Ferme du Frêne Bât.Mle 19 Avril 1994
- JAN rue de l'Yveline Bât.N le 30 Mai 1994
- KESRI 35 rue Pasteur le 1er Janvier 1994
- LALANDE 1, allée des Fagottiers le 15 Avril 1994
- PAYS 5, route de Thiverval le 4 Juillet 1994
- VILLENEUVE rue de l'Yveline - Pavillon L le 25 juillet 1994

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES
Allocations soumises à RECUPERATION ou OBLIGATION ALIMENTAIRE

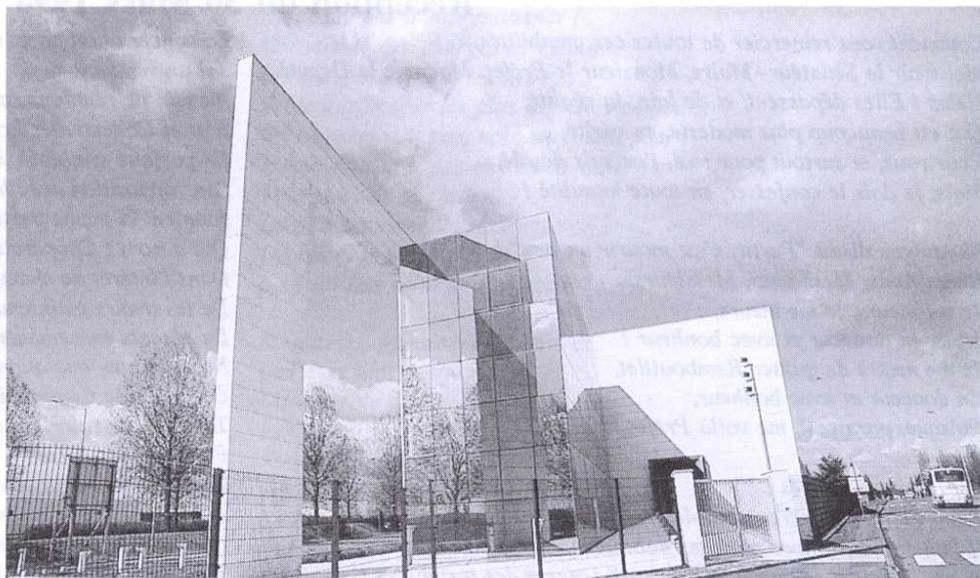
PRESTATIONS	OBLIGATIONS ALIMENTAIRES	HYPOTHEQUES	RECUPERATION SUR SUCCESSION
<p>AIDE MEDICALE + Admission de plein droit (concerne RMI-STE allocation veuvage et 17/25 ans pour cotisations assurance personnelle)</p> <p>+ Admission de droit commun (tous les autres bénéficiaires)</p>	<p>NON</p> <p>OUI (sauf pour forfait journalier)</p>	<p>NON</p> <p>OUI (sauf pour forfait journalier)</p>	<p>OUI</p> <p>OUI pour forfait journalier. Si actif successoral supérieur à 250.000 F</p>
<p>AIDE SOCIALE PERSONNES AGEES + Aide ménagère à domicile</p> <p>+ Allocation représentative des services ménagers</p> <p>+ Frais de repas</p> <p>+ Placement en établissement ou familial</p>	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>OUI</p>	<p>OUI Si actif successoral supérieur à 250.000 F</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
<p>AIDE SOCIALE HANDICAPES</p> <p>+ Aide ménagère à domicile</p> <p>+ Allocation représentative des services ménagers</p> <p>+ Placement</p> <p>+ Allocation compensatrice tierce personne</p>	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p>	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>OUI si le bénéficiaire de l'aide sociale est célibataire, sans débiteur d'aliment.</p> <p>NON</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI sauf si les héritiers sont le conjoint, les enfants ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé.</p>

INFORMATIONS DIVERSES

En mai, SCORI s'est installé à Plaisir

"Une vocation : le service allié à la technique"

Spécialiste des déchets industriels spéciaux et de l'environnement, SCORI filiale du groupe SITA, a choisi Plaisir pour transférer son siège social aujourd'hui installé sur Saint Quentin en Yvelines. A l'entrée de la Zone industrielle des Gâtines, en bordure de la RN 12, 90 employés ont pris possession d'un bâtiment de 2700m² de bureau, un immeuble inoccupé depuis plus de deux ans. Pour ce groupe qui a su se développer et évoluer depuis sa création en 1979, la direction prévoit à terme la création de dix nouveaux emplois.



Immeuble de SCORI à la Zone industrielle des Gâtines

Pour le groupe SCORI, ce déménagement s'accompagne de deux avantages non négligeables : tout d'abord, un espace plus grand que celui qu'il occupait précédemment mais aussi, et surtout, une charge financière moindre grâce à une taxe professionnelle nettement plus intéressante.

Réparties sur tout l'hexagone, 230 personnes, dont plus de la moitié de cadres, ingénieurs et techniciens, tous spécialistes du traitement, travaillent chez SCORI qui, en 93, à traiter plus de 1.300.000 tonnes de déchets industriels pour le compte de clients aux activités diverses.

La première étape est celle du prétraitement grâce auquel les déchets seront orientés vers différentes filières en fonction de leur nature, c'est la mission des 8 plates-formes de prétraitement.

Triés, sélectionnés, les déchets :

- sont orientés pour une incinération en cimenterie vers l'un des 21 fours spéciaux,
- sont incinérés dans l'un des quatre incinérateurs spéciaux,
- subissent un traitement spécifique (pour les hydrocarbures) dans l'un des deux centres qui leur sont réservés.
- ou sont stockés sur l'un des 6 centres de stockage étanche sous haute surveillance.

Tous ces sites, éparpillés aux quatre coins de la France, auront donc bientôt leur cœur à Plaisir où SCORI a installé ses services administratifs.

ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION

Il se vend, en France, un peu plus de deux voitures d'occasion pour une neuve. En 1993, le marché de seconde main a résisté à la crise. Mais les récentes mesures gouvernementales d'aide à l'achat d'un véhicule neuf lui ont porté un rude coup. En effet, pourquoi acheter une voiture d'occasion lorsqu'il existe des petites berlines neuves d'un prix à peu près équivalent ? Toutefois, l'achat d'occasion se justifie toujours pour une grosse berline familiale ou une grande routière, catégories dont la cote diminue très vite. Aujourd'hui, il est possible de réaliser d'excellentes affaires, en essence ou en diesel dans ces catégories.

Voici dix conseils pour bien acheter un véhicule d'occasion :

- 1.- Vérifier les niveaux (huile, liquide de freins, de lave-glace, du circuit de refroidissement, etc.) sans oublier l'usure des pneus.
- 2.- Cherchez d'éventuelles traces de fuites (radiateur, joint de culasse, boîte vitesses, circuit de freinage, batterie, amortisseurs).
- 3.- Contrôlez la corrosion (sous les tapis, les attaches de suspension, les bas de portières, l'entourage du pare-brise et de lunette arrière, les attaches de pavillon, les arêtes de capot et d'ailes).
- 4.- Traquez les différences d'alignement entre les capots et les ailes, les bords de portes et le pied milieu, les déformations de gouttières de toit.
- 5.- Ecoutez les bruits (de la transmission, de l'échappement, du démarreur, du freinage comme du roulage).
- 6.- Regardez la couleur des émissions à l'échappement (celles noires avec dépôt ou blanches avec de la vapeur sont à éviter).
- 7.- Parcourez quelques kilomètres au volant pour découvrir d'éventuelles anomalies (vibrations dans la direction, jeu du train avant, patinage de l'embrayage, déport au freinage, trous à l'accélération, calages répétés).
- 8.- Assurez-vous du kilométrage au compteur, de l'état des sièges et plus particulièrement de celui du conducteur qui, avec le degré d'usure des tapis sous ses pieds, révèlent souvent le kilométrage véritable. Vérifiez l'efficacité du frein à main, le fonctionnement de toutes les sources d'éclairage, des témoins lumineux et des accessoires éventuels. Cherchez à détecter la présence éventuelle de traces d'humidité dans l'habitacle, en particulier autour du toit ouvrant, si le véhicule en est pourvu.
- 9.- Examinez les papiers fournis (carte grise, vignette fiscale de l'année avec son talon, certificat de non-gage, attestation de passage au contrôle technique, certificat de vente). Assurez-vous qu'ils concernent tous la même voiture.
- 10.- Consultez auparavant la cote de la Centrale des particuliers et de l'Argus pour connaître la vraie valeur de la voiture que l'on vous vend.

ADIEUX DE M GEORGES PADOLY

SOUS PREFET DES YVELINES

Réception du 30 Mars 1994

*Comment vous remercier de toutes ces amabilités,
Monsieur le Sénateur-Maire, Monsieur le Préfet, Madame le Député.
Hélas ! Elles dépassent, et de loin, la réalité,
Qui est beaucoup plus modeste, en vérité,
Pour vous, et surtout pour moi, j'en suis désolé,
Mais, je dois le confesser, en toute humilité !*

*Montaigne disait "Partir, c'est mourir un peu" !
Chers Amis, Mesdames, Messieurs,
Je me meurs, je me meurs,
Mais, en douceur et avec bonheur !
Je me meurs de quitter Rambouillet,
En douceur et avec bonheur,
Puisque, paraît-il, me voilà Préfet !*

*Oh ! Soyez rassurés !
Point de vers ne serez accablés,
Il faut savoir rompre avec ses habitudes,
Avant que, pour d'autres, elles ne deviennent des turpitudes !*

*Lorsque la nouvelle éclata, elle m'ébranla !
Longtemps attendue, enfin, elle était là
(Et voilà, c'est reparti
Alors, ma foi, tant pis !)
Bien qu'officielle, elle m'étonna,
A mon tour, la casquette, tant convoitée, je reçois,
Suprême consécration, non sans émoi,
Ce maréchalat, je sais à qui je le dois,
A vous tous, qui avez cru en moi !*

*Quoiqu'au mois de Mars, ce fut, par une belle matinée,
Qu'en 1990, la Royale Cité
J'échangeai contre la Cité Présidentielle,
A nulle autre pareille
Car, quand Rambouillet s'éveille,
Le monde entier s'émerveille
De tant de beauté,
Alliée à tant de diversité !
Au Pays d'Yveline, qui eût pensé,
Que je me serais à ce point attaché ?*

*J'allais découvrir le plus beau des décors,
A mi-chemin entre le Vatican et la Principauté d'Andorre,
Ou l'hospitalité n'est pas un accident,
Tant, et cela est constant,
Elle fait partie du comportement,
De l'ensemble de ses habitants,
Qui, pour autant, n'en sont pas moins de tempérament,
Comme je devais, parfois, l'apprendre à mes dépens.
Mais le parler franc
A toujours été payant
Et, nous allâmes, ainsi, pendant 4 ans,
L'âme ravie, le coeur content,
Oserais-je dire, comme des amants !
N'est-il pas vrai, qu'en société, vie
Ne vaut que par courtoisie !*

*La concertation fut et restera mon Credo !
Tel un véritable duo,
Au sein de réunions cantonales,
Etat et Collectivités Locales,
En parfaite symbiose, à l'unisson,
Sans opposition avec la Décentralisation,
Jouaient la même partition,
Qui a nom : Coopération,
Dans l'intérêt de chacun, et de tous à la fois.
De les avoirs maintenues, j'en tire fierté et joie,
De récents événements prouvent que c'est la bonne voie,
Ne dites pas, que quand il n'y a pas de solution,
On crée une Commission.
Tout au contraire, sans concertation,
Point de solution.
Tout comme ce fut le cas, d'ailleurs, au S.G.A.P.,
Autre expérience, autre étape,
Que je qualifiais, alors de "Fourberies de SGAPIN",
Tant manquaient les plus élémentaires moyens.
Mais, à mes analyses, sagement, on revint.*

*Que de souvenirs, d'ici, j'emporterai !
Déjà, ils s'entremêlent, au hasard de mes pensées :
ATAC, et l'Etang des Noés,
Rudes batailles, sur fond de frondes menées,
Le prolongement de l'A.12, le vallon du Pommeret,
La meurtrière Nationale 10, qu'il faut remodeler,
A tout prix, Monsieur le Préfet,
Le val Favry; lui aussi, pollué,
Du monde agricole les intérêts,
Qu'il faut, également, préserver,
Face aux convoitises, à peine voilées
De pays jaloux de nos parts de Marché,
Face à la concurrence organisée,
En deça et au delà de la Communauté,
Que nous dessina Jean Monnet.*

*Que de souvenirs entremêlés !
Telles ces mémorables assemblées,
Dans une ambiance survoltée,
Faites de tension passionnée
Que je m'efforçai de calmer,
Avec, pour cible visée,
Un S.D.A.U.R.I.F. malmené,
Unique objet de tous les ressentiments,
Soulevant tempêtes et ouragans,
Balayant tout au passage
Du cyclone ZADAGE.
Pour n'être point, dans la tourment, emporté,
Aux branches de mes fonctions, je dus m'accrocher,
Tant le vent fut violent
Que j'en fus frappé d'étonnement.
Enfin ! Après la tempête, ce fut l'apaisement !
Exit S.D.A.U.R.I.F. 1ère version, sur l'autel de l'Environnement.*

*Que de souvenirs entremêlés !
Orcemont ne pleure plus, et, sa Vierge a retrouvé*

Madame PRADERE-NIQUET, qui n'en veut point parler,
A bien voulu me le confier,
Aurais-je trop bavardé ?
Tandis que sa voisine, la commune d'Orphin
S'apprête, un jour prochain,
A se voir gratifier d'un parfum,
Ce qui me semble opportun,
Répondant au doux nom, inspiré du sien,
D'Orphin de Guerlain,
Comme ce serait bien !
Que dire d'Emancé
Qui se sent mal-aimé,
D'avoir beaucoup trop hébergé ?

Que de souvenirs entremêlés,
De nostalgie, déjà frappés :
Le Château dans toute sa majesté,
La Bergerie et la Laiterie confondues,
Le Parc Animalier et les Chasses, trop vite entrevus,
Sans compter qu'en Yvelines à Saint Léger,
L'air est si doux et si léger,
Qu'on aime venir le respirer,
Et, en famille, s'y promener.
Ce n'est pas vous, qui me démentirez,
N'est-ce pas, Monsieur le Préfet !
Sans compter les charmes discrets
Des cantons de Saint Arnoult, de Monfort l'Amaury
De Maurepas, de Chevreuse et sa superbe vallée
Qui furent pour moi autant d'embellies !

Que de souvenirs entremêlés !
Certains, même, des plus enjoués :
Ainsi, au Mesnil, les voeux de bonne année,
Quand je dus fermement revendiquer,
De peur de me voir déposséder
De ce teint, que j'ai en toute propriété,
Par un brillant et jaloux Député,
Qui me fait l'amitié,
Avec moi, de ferrailer...
Mea Culpa, Mea Maxima Culpa
Saint BOROTRA.
Ainsi, la Fête de Saint Lubin, à Rambouillet,
Où, le ci-devant Elio ZANNIER,
Maire de Poigny la Forêt,
Incarna, avec brio, Napoléon 1er.

Que de souvenirs entremêlés !
Les craintes par le départ du 501ème suscitées,
Corps d'élite, unanimement regretté,
En totale osmose avec la Cité,
Qui pleure son Armée,
Et, attend qu'elle soit remplacée !

Que de souvenirs entremêlés !
Le sympathique accueil, que vous m'avez réservé,
Monsieur le Sénateur-Maire, et qui le coeur m'a réchauffé !
Nous collaborâmes d'efficacité,
Et, de cela je voudrais vous remercier
Avec un tel Elu à mes côtés,
J'ai, vraiment, été comblé,
Colosse du travail, omniprésent !
A mon tour, comment pouvait-il en être autrement,
Je devais, haletant, aller de l'avant,
Dans une saine émulation.
De l'Emploi, vous resterez le champion,

L'Homme de toutes les situations !

Toutes mes félicitations,
Pour cette brillante réélection,
Madame le Député, que je voudrais, également, remercier,
Avec qui j'ai eu plaisir à oeuvrer,
Et, dont la forte personnalité
Ne laisse pas d'impressionner !
Consciente des charges de l'Etat,
Intransigeante dans les débats,
Prête à affronter les plus difficiles combats,
On ne vous voit pas, non, sûrement pas,
On ne vous voit pas en "mater dolorosa" !
Vous avez de la Nation,
La plus haute conception.
Du reste, le Pays d'Yveline
N'est-il pas celui de Christine ?

Mesdames, Messieurs les Maires,
Qui avez tant souffert
Du contrôle de légalité,
Par votre serviteur exercé,
Votre fair Play j'ai apprécié,
Sans oublier, Guy LEFEBURE,
Cette immense figure
Qui, derrière son armure,
Et, ce n'est pas un secret d'Etat,
Cache un coeur gros comme ça !

Mes collaborateurs, qui m'ont supporté,
Et, avec moi, ont tant partagé,
Ne peuvent, non plus, être oubliés !
Non plus que ne peuvent l'être les administrations,
Qui m'ont apporté leur contribution,
Je leur dis ma gratitude avec émotion !

A mes collègues, aux mérites reconnus,
Je souhaite, comme moi, d'être entendus,
Pas un X, tous des I,
FRIEDERICI, FILY, ORZECOWSKI, PADOLY,
Sauf TANDONNET,
Qui, au Cabinet, a du nez,
MARAU et, bien sûr, CARENCO,
Lequel, casse le piano !
Et, puisqu'en ma qualité de Préfet,
J'aurai pour mission au Gouvernement de présenter
Un rapport pour l'action de l'Etat amélioré,
Ainsi qu'un guide pour Sous-Préfets,
Je me prends, déjà, à rêver, et à dessiner
Des Sous-Préfectures en moyens mieux dotées.
Que de problèmes seraient, ainsi, réglés !
A l'instar du protocole "GANDOUIN",
Y aura-t-il un guide "PADOLY", demain ?

Et voilà, c'est la fin.
J'espère que de vous avoir parlé en vers,
Ne vous aura pas donné de l'urticaire !
Du moins, est-ce la preuve que carrière on peut faire,
Dans la langue de Molière,
Sans, pour autant, qu'on expire
Dans la langue de Shakespeare !
Mais, avant de partir
Laissez moi vous offrir
Ce chant, qu'aux Antilles, on fredonne,
Quand on s'abandonne.

LA BOSNIE & LE 5ème R.I.

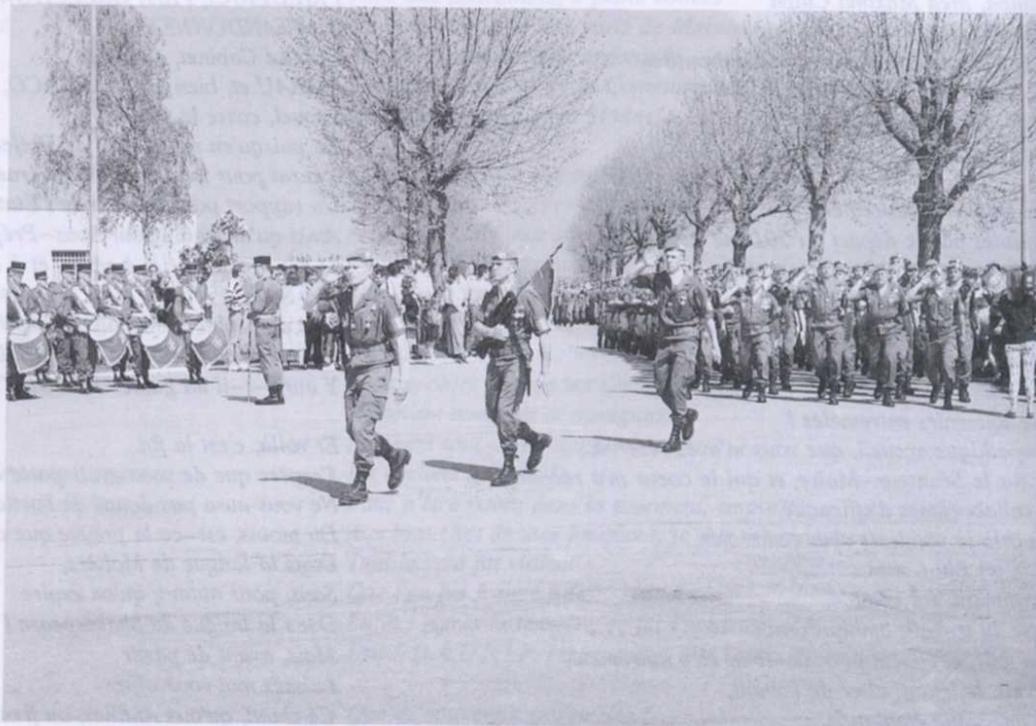


Le drapeau du 5ème R.I.



émues des cadres et appelés volontaires (54 %), une prise d'armes a eu lieu au camp de Frileuse présidée par le général Pormenté commandant la 2ème D.B.(Division Leclerc). Le bataillon commandé par le colonel De patron du régiment de Navarre. Sous le chaud soleil, les épouses ou époux (il y a des femmes dans ce bataillon) ne cachaient par leur émotion avant le départ de ce contingent qui devrait rester à Bihac, l'une des zones de sécurité mises en place par l'ONU, jusqu'au mois d'octobre. La mission de ce bataillon sera d'établir les conditions favorables pour l'évacuation des blessés, la protection des populations, l'amélioration de leur conditions de vie.

Sans oublier le rôle d'interposition pour faire cesser les combats.



Le bataillon défile avec le béret bleu

Le Bataillon de Bihac est présent en Bosnie, sous les ordres du colonel DEGUEN commandant le bataillon.

C'est le 5ème régiment d'infanterie du camp de Frileuse à Bihac qui a fourni le gros des troupes constituant le bataillon d'opération humanitaire dans la poche de Bihac, au nord de la Bosnie. Également, un fort détachement du 2ème R.C.S de Satory (Sables-Mauré) est présent.

Le plus vieux régiment de France issu des bandes de Guyenne et créé en 1494, va retrouver un sens à son nom où en 1810 il s'était déjà illustré au sein de l'armée d'Illyrie.

Escorte et protection

En présence des familles

CHARTRE DU PROMENEUR NATURE

Le promeneur sait profiter avec naturel de la Forêt

1 – Il sait que le feu est l'ennemi de la forêt

Il s'abstient de tout feu, même de réchaud à gaz à moins de 200 mètres d'une forêt. En quelques minutes, le travail d'un siècle peut être réduit en fumée. Un hectare brûlé, c'est 300 oiseaux et 400 mammifères anéantis. 3 feux sur 4 se déclarent en bordure de route, attention aux cigarettes négligemment jetées.

2 – Il n'abandonne pas ses détritiques en forêt

Les déchets abandonnés non seulement polluent, mais peuvent également blesser (par exemple le verre brisé). Par ailleurs, ils attirent les animaux qui risquent de s'intoxiquer en fouillant dans les poubelles. Le mieux est d'emporter et de trier ses déchets à la maison. En 1992, l'ONF a ramassé dans la seule forêt de Fontainebleau 3.500 m³ d'ordures, soit 252 tonnes, pour un coût de 900.000,00 F.

3 – Il modère ses cueillettes et y renonce pour la flore peu abondante ou protégée

Champignons, fruits sauvages, fleurs, s'ils sont prélevés massivement et régulièrement ne se reproduisent plus. Dans les forêts très fréquentées, le risque est grand. Quant aux espèces protégées, leur cueillette est interdite sous peine de sanction. Renseignez-vous auprès du Ministère de l'Environnement, des Directions Régionales de l'Environnement ou de l'ONF.

4 – Il sait que les fleurs arrachées ne repoussent pas

Lorsque la flore est suffisamment abondante, le promeneur cueille raisonnablement et n'arrache surtout pas les racines. La nature n'est pas inépuisable.

5 – Il respecte les routes forestières fermées

Ces routes réservées au service de la forêt mais ouvertes au public sont parfois temporairement fermées. Cette mesure est prise pour éviter le dérangement de la faune lors de la période des naissances ou bien en raison des risques liés à des chantiers forestiers. Y pénétrer avec un véhicule rend passible d'une amende.

6 – Il respecte les chemins balisés

La circulation des chevaux et des véhicules (voitures, motos, vélos) est réglementée, elle est interdite en sous-bois. Pour le respect de tous et de la forêt, chacun utilise la voie qui lui est réservée.

7 – Il fait attention à son chien

Les chiens en liberté peuvent poursuivre les animaux, qui, dérangés, s'enfuient et traversent parfois les routes au risque de se faire tuer et de provoquer des accidents. Tenez-les en laisse chaque fois qu'il risque de nuire à la quiétude des espèces animales qui cherchent refuge dans la forêt.

8 – Les animaux sont chez eux, le promeneur les laisse vivre en paix

La nature a ses règles, apprenez à les connaître et à les respecter. Ainsi, un faon isolé n'est pas forcément abandonné, il est simplement caché en l'absence de sa mère. Le sauver, c'est le laisser sans le toucher.

9 – Il demande une autorisation pour le ramassage mort et d'escargots

Le bois mort en se décomposant constitue un formidable engrais pour la forêt, et son ramassage est soumis à autorisation. Adressez-vous aux forestiers de l'ONF où à la Direction Départementale de l'Agriculture. De même, la récolte d'escargots est réglementée par un arrêté préfectoral, renseignez-vous.

10 – Il ne s'étonne pas des coupes d'arbres en forêt

La forêt est entretenue pour répondre aux besoins de l'homme (production, protection, loisirs). Les coupes, qu'elles soient d'éclaircie ou de régénération, sont un outil d'entretien de la forêt. Elles sont prévues dans le "plan d'aménagement" sur une période de 15 à 20 ans. N'hésitez pas à interroger les forestiers qui vous expliqueront le métier qu'ils exercent avec passion.

PLAISIR

Avant de plonger dans l'histoire de notre "Grande Soeur", voyons comment elle se présente actuellement :

PLAISIR c'est 25.876 habitants (nom : les Plaisirois),
1.750 hectares,

100 mètres d'altitude à la partie la plus basse,
147 mètres à la Boissière,
160 mètres aux Gâtines,
173 à Sainte Apolline.

Bénéficiant d'importantes voies de communications, elle rend de nombreux services aux communes environnantes (Chav
Neauphle, Thiverval-Grignon).

C'est une commune particulièrement verte. La forêt de Sainte Apolline, le parc du château et le bois de la Gravière repré
environ la moitié de la surface totale. La ville est réputée par ses industriels de prestige : JC DECAUX,, LENC
INTERTECHNIQUE-SIEMENS-NIXDORF, BERTIN, etc...

Pour préparer l'avenir 4 projets se terminent :

- 1 - Opération Le Valibout pour rénover les appartements et réaménager les espaces extérieurs.
- 2 - Rénovation du quartier de la gare.
- 3 - Opération "Centre Ville" autour du vieux village : objectif donner un coeur à PLAISIR, permettre des rencontres plus
entre les habitants des différents quartiers.
- 4 - Le quartier de l'Aqueduc de l'Avre : 1.850 nouveaux logements dont 2/3 de pavillons individuels des maisons de 4
au plus avec placettes, commerces de proximité, équipements sportifs, écoles.

Il faudra encore 2 ans pour mener à bien ce projet - Plaisir aura alors 30.000 habitants.

Outre ses nombreuses structures sociales, Plaisir compte 17 Ecoles maternelles,
13 Ecoles primaires,
2 Groupes d'aides psychopédagogiques,
2 Collèges
1 Lycée,
2 Etablissements de Formation Continue pour Adultes,

Associations : Plaisir compte 54 associations culturelles,
34 associations sportives.

à suiv
Philippe Desmar

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Nouvelle Bibliothèque, située chemin de la Butte (en bas de l'Ecole Maternelle), a été officiellement inaugurée le samedi 25 juin.

De nombreux habitants du village se sont déplacés lors de l'après-midi "Portes Ouvertes", certains en ont profité pour adhérer.

Nous vous rappelons que la bibliothèque est ouverte à Tous, enfants et adultes, la cotisation annuelle (Janvier à Décembre) est de 75,00 F pour toute la famille et donne droit à l'emprunt de 3 livres par personne pour une durée d'un mois.

Tous les ouvrages peuvent être consultés sur place, et même pour les non-adhérents qui peuvent, s'ils le veulent, travailler au calme.

En plus des 5.600 ouvrages à votre disposition, nous vous proposons également des **disques laser** – environ 140 titres actuellement en rayon grâce à un prêt de la Bibliothèque des Yvelines. Si vos demandes de disques sont nombreuses, nous en élargirons le choix.

N'hésitez pas à venir nous voir.

Horaires d'ouverture Mercredi de 14 heures 30 à 18 heures,
 Vendredi de 16 heures 30 à 20 heures.

Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque reste ouverte tous les vendredis.

L'Equipe de la Bibliothèque

CLUB DE L'AGE D'OR

A dater de SEPTEMBRE 1994, les réunions du Club auront lieu les 1^{er} et 3^{ème} MERCREDI du mois, de 15 heures à 18 heures au siège du Club : Chemin de la Butte à l'ancienne école maternelle.

Toutes les personnes de plus de 60 ans sont cordialement invitées à se joindre à nous .

Le Président
Blondeau

LA VIE ASSOCIATIVE

A.P.E.I. du Canton de Montfort l'Amaury

Le repas champêtre des Handicapés du Canton

Le dimanche 19 juin, l'Association des Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Canton de Montfort l'Amaury a donné son déjeuner annuel. Malgré les nombreuses activités prévues ce même jour, une trentaine d'adhérents se sont réunis, sous un soleil radieux, à Saint Germain de la Grange. Comme toujours, une bonne humeur règnait et les différentes personnes présentes étaient heureuses de se retrouver pour bavarder et partager le déjeuner préparé par les membres du Bureau.

Au cours d'une brève allocution la Présidente a cité les principaux passages du message de l'U.N.A.P.E.I. qui rappelle l'état d'avancement des négociations et des travaux menés par cette association :

- Le 18 mars 1994, le 1er Ministre Monsieur E. BALLADUR et le 12 avril Madame S. VEIL ont reçu une délégation de l'U.N.A.P.E.I. ; depuis ces dates les négociations relatives aux moyens nécessaires au bon fonctionnement des établissements existants et à la création de places nouvelles se sont poursuivies.

- Les membres du Comité d'Entente de 40 associations des Personnes Handicapées ont confirmé leur attachement au caractère médico-social des C.A.T., ils ne sauraient admettre que les résultats de l'activité commerciale soient sollicités pour le financement des activités sociales, ce qui aurait notamment pour conséquence une remise en cause de la population accueillie.

- Le 9 mai, Madame VEIL a exposé les grandes lignes de sa politique :

- = Financement au cas par cas des établissements en difficulté,
- = Adoption du principe de la création de places supplémentaires en C.A.T. en 1995,
- = Validation législative de l'existence de deux budgets, social et commercial en C.A.T.

- Le 13 juin le Président F.MITTERAND a reçu une délégation de l'U.N.A.P.E.I.

- Mais les questions relatives à l'éducation et aux handicapés graves ne seront traitées qu'en août prochain.

- Enfin il a été proposé que le handicap soit déclaré Cause Nationale en 1995.

L'A.P.E.I. de notre Canton continue ses activités, elle aimerait que de nouveaux membres viennent se joindre à elle : elle reste à la disposition des familles et des communautés pour les aider, les soutenir et les conseiller, dans la mesure de ses possibilités.

La Présidente
Christiane H

L'ASSOCIATION DES JEUNES

Samedi 15 janvier le concert Rock a obtenu un grand succès ; plusieurs groupes se sont présentés et ont ravi le public. La prestation du groupe COPACABANA fut particulièrement appréciée.

Aussi nous avons demandé leur participation à la soirée "Chantez maintenant" le 30 avril. Nous avons entendu beaucoup de chanteurs et chanteuses, mais un seul adulte a osé nous interpréter quelques chansons.

Entre temps la Mission Epouvantail a envahi le terrain.

Fabrication le 29 janvier. Plus de 35 enfants étaient présents et se sont beaucoup investis. Il y a eu des "tiraillements" pour choisir les "costumes". Il manquait un chapeau, un pantalon, Colin tenait beaucoup à la pipe de son bonhomme, d'autres s'attardaient sur la couleur du pull et les filles n'arrêtaient pas de faire des tresses pour leur demoiselle épouvantail !

La surprise était grande le jour de l'exposition des "oeuvres", le 5 février salle Jules Gohard. Le public nombreux s'est promené dans un décor fantomatique avec lumières noires, escaliers grinçants, toile d'araignées et de vrais fantômes, le tout sonorisé par des bruits inquiétants et des musiques terrifiantes.

Le 1er avril l'alerte fut donnée par M. Saint Yves et ce n'était pas un poisson. "ATTAQUE PETITS POIS" était le nom de code de la MISSION qui s'est déroulée le 2 avril en urgence !

Nous nous sommes retrouvés avec une quinzaine d'enfants et quelques parents sur le tracteur, pour sillonner les champs, chaque enfant plantant un épouvantail sous la houlette de Maître Jacques.

Il faisait froid et la grêle nous a surpris à notre retour.

Nous remercions la famille Saint Yves qui nous a offert une collation à cette occasion.

N'oublions pas le Carnaval (le 5 mars) où le beau temps a permis un grand défilé dans la rue rassemblant 92 enfants et des parents qui nous ont accompagnés (Merci !). Le spectacle de magie avec Martial (magicien professionnel) a été accueilli dans l'euphorie des petits... et des grands. Le goûter a clôturé cette manifestation.

Nous félicitons tous les enfants et les adultes qui ont participé à la préparation, réalisation et ... démontage du spectacle PETER PAN.

PS : Si vous avez des photos ou vidéo du spectacle PETER PAN nous serions ravis de vous emprunter vos négatifs ou de dupliquer votre cassette.



SOUS LE SOLEIL, LA FETE

Tout a commencé en Octobre avec le premier rendez-vous de l'année qui réunissait toutes les associations du village pour préparer la FETE....

Début Juin, tout se précipite.

Afficher la publicité, acheter les lots, préparer les stands, construire des décors, etc... Pour vous offrir, comme chaque année, la plus belle des fêtes !

Vendredi 17 Juin, les associations sont sur place.

Baptiste, Stéphane, Thomas, Valéry, Elodie et Audrey travaillent jusqu'à 5 heures du matin accrochant les projecteurs aux très hautes poutres de la ferme... et cela grâce au tracteur de Jacques Saint Yves (que nous avons empêché de dormir... Pardon et merci encore !).



Le super Lion gonflable !!

Dodo pendant 4 heures et on repart... Cette fois pour aller chercher les glaçons à l'autre bout de Paris (Merci J. Ze installer les stands, la soir préparer le buffet et le bar.



La vente des tickets

14 heures, coup d'envoi l'énorme Lion Gonflable fait rebondir tous les enfants

15 heures, top départ, les stands sont ouverts. La queue pour acheter les tickets fait déjà plusieurs mètres !!! Cette année une nouveauté : tir à la carabine et tir à l'arc, très apprécié. C'est de la folie ! Même sous le soleil est au rendez-vous !

Apéritif oblige... avec cette chaleur ! Les Péruviens venus du métro parisien ont apporté toutes les couleurs de leur pays.

Silence. Hommage rendu à Jean-Jacques BARRIERE,

sus, il aimait tellement ça.

Cédric et Léopoldine nous ont offert un magnifique MAm-bo ; Elodie et Audrey, un sobre Tango.

La fête ça creuse ! L'A.L.E. a pris les rennes du buffet. Ils ont l'expérience des bonnes tables où chacun est servi comme un roi : sourire, petites blagues, humour... Tout pour appâter les Clients !

Alors que l'équipe «RESTO» chouchoute les derniers clients qui se prélassent sur la terrasse, un verre de vin à la main, l'autre moitié des organisateurs s'affairent déjà à préparer en coulisse les acteurs du spectacle.

Le public s'installe et attention là haut ... !!!



Les Péruviens en action

Voilà PETER PAN qui s'envole de la chambre avec Wendy (Sophie), Michael (Michael), et John (Julien)... Oh, Oh ! Voilà le capitaine Crochet (Jérôme) et ses quatre marins qui descendent de leur bateau pour aller dans la forêt (de 25 thuyas).

Mais, quelle est cette tribu qui arrive du fond de la grange ? Les indiens ! Et vous souvenez-vous du Pays Inconnu, cette île magique où vivent les 15 enfants perdus... Un beau rêve, un grand moment pour tous les Saint Germainois qui ont honoré, par leur présence, le travail de l'A.D.J. Merci à TOUS !!!!

Ce premier jour de fête s'est terminé calmement Salle Jules Gohard pour la traditionnelle soirée dansante.



L'A.L.E. prend le buffet en mains !

Dodo pendant 5 heures. On est dimanche. Nos petits yeux sont dans le brouillard. 9 heures. Stop, Rendez-vous, Stop. Nettoyage de la ferme, Stop, Range-ment de la ferme, Stop, Bravo les courageux !!!

La fête n'est pas finie !!! Nous avons rendez-vous à 11 heures, rue de la mairie pour l'incroyable relais des enfants (vélos, patins à roulettes) encadré par les jeunes... Déguisés dans la rue, l'ambiance y était, croyez-nous !

Retour (à contre coeur) dans la ferme : il est l'heure de démonter tout le travail qui nous a pris tant d'énergie. Tant d'heures qui nous ont malgré tout laissé des souvenirs impérissables. Chaque scène démontée, chaque décor retiré est un pincement au coeur. Un brin

d'émotion. On dépoussière les rideaux, d'autres plient les costumes. Merci aux quelques parents qui nous ont prêté leurs bras.

14 heures . Départ de la Xème course cycliste.

Cette année le gagnant était pas mal ... (dixit Shopie, qui lui a remis la gerbe).

Au revoir la fête et à l'année prochaine !

Et si vous faisiez part de vos impressions sur ces deux jours de fête ! On pourrait s'améliorer !!!

Laissez-nous un petit mot à la Mairie ou adressez votre courrier à :



Les "Clients" ont bon appétit !

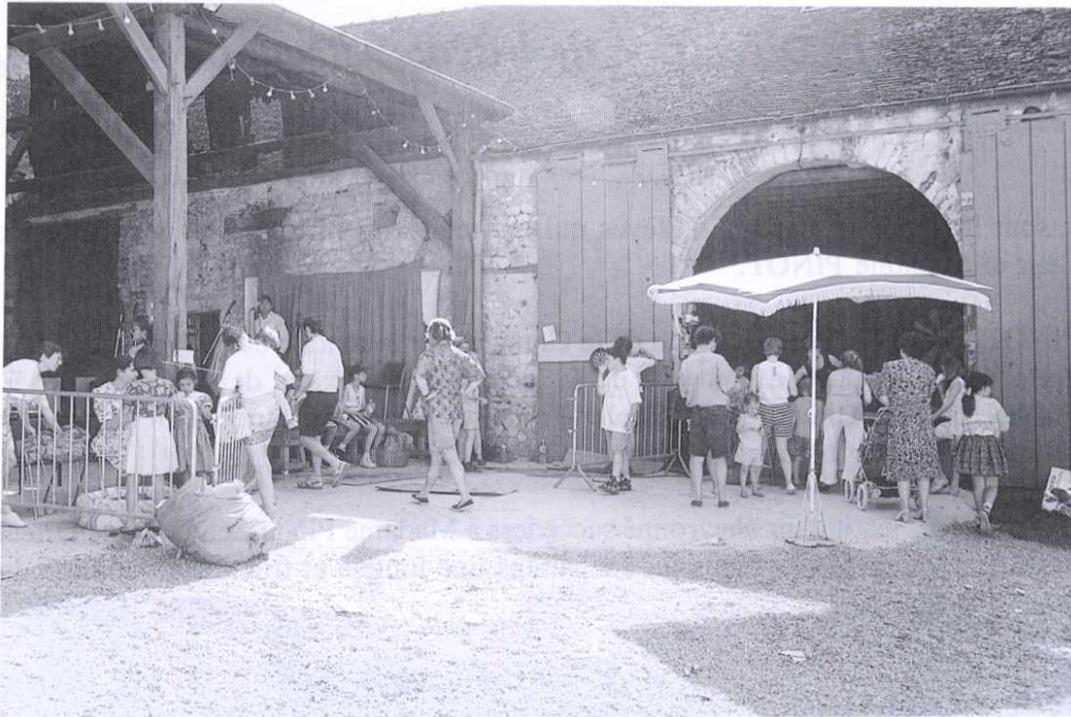
L'Association pour la Fête
Mairie de saint germain de la Grange



Les coureurs en plein effort !

Nous attendons aussi vos photos (ou les négatifs) ou cassettes vidéo que nous dupliquerons. Merci d'avance à tous !!!

A BIENTOT...



Une vue sur le stand de tir à la carabine



M Jacques Saint Yves ramasse les petits papiers !!



Elodie et Audrey nous offrent un sobre tango !!

Madame PINOT, Directrice de l'Ecole Primaire nous quitte !

Nombreux sont les amis et Parents d'Elèves qui ont tenu à manifester leur sympathie lors de l'apéritif offert par Monsieur et Madame PINOT.

Madame PINOT, arrivée à Saint Germain de la Grange pour la rentrée de 1977, a aidé 16 à 17 générations d'habitants de notre commune à la découverte de la lecture et des bases de l'instruction. Elle a remplacé Monsieur HOFFMAN, comme Directrice des Ecoles Primaires jusqu'à ce jour. Toute la population conservera le souvenir d'une enseignante intègre, sympathique et dévouée.

Monsieur FAUGERE, instituteur chevronné succedera à Madame PINOT en tant que Directeur des Ecoles Primaires à dater de la rentrée 1994. Nous lui souhaitons une longue et fructueuse carrière dans ce nouveau poste.



A partir de la gauche : M.P Desmarchelier (1er Adjoint), M J Maurice (Maire), Madame PINOT, M L Bergouhnon(Conseiller municipal)

PANIQUE !!

Vous n'avez plus de Téléphone, de Gaz, d'Electricité, d'Eau n'appellez pas la MAIRIE !

Gagnez du temps *appelez directement les Responsables !*

Pour renseignements et dépannage :

Téléphone	30 85 14 14
Electricité et Gaz	30 51 10 18
Eau CISE	30 46 48 48
Lyonnaise des eaux	39 76 64 10

Vous obtiendrez tout de suite des renseignements sur l'origine de la panne, le temps d'intervention et la remise en route du circuit.

Vous aimez notre village.....sa beauté.

Alors, indiquez à la Gendarmerie les numéros des voitures qui nous apportent ces cadeaux !!



Le chemin aux Boeufs n'est pas une décharge !!!

LA PISCINE du SIVOM de la région de Montfort l'Amaury a ouvert son bassin extérieur le 2 juillet dernier

Les enfants vous l'ont sûrement dit !

DETENTE

L'évasion en quelques brasses, La relaxation avec les hydro-jets, Le repos sur la pelouse, Les enfants nageant ou barbotant.... bassin extérieur pour «farniente» garanti.

FORME

Les bassins couverts et plein ciel s'offriront à vos nages préférées tandis que le soleil vous donnera un teint halé...en deux temps trois mouvements, faites le plein d'énergie.

PLAISIR DES ENFANTS

Vos enfants pourront s'amuser en toute tranquillité.... toboggan, pataugeoire et rivière à courant les attendent, sous l'oeil attentif du maître nageur.

Horaires d'Eté : Ouvert 7 jours sur 7, de 10 heures à 20 heures.

Tarifs Grand Public :	Adulte - 25,00 F -	Enfant - 20,00 F
Carte 10 entrées	Adulte - 200,00 F -	Enfant - 150,00 F
Abonnement Annuel	Adulte - 750,00 F -	Enfant - 650,00 F

ST GERMAIN DE LA GRANGE



Marque déposée © Mars 84 - Imp. B.N.C.

APOLLINAIRE (RUE)	04	PARCIS (RUE)	00-02
ARAGO (RUE)	00	PAULIN (RUE)	00-02
BAS CHATRON (RUE DU)	03-04	PLAISIR (RUE DES)	00
BAUDELAIRE (RUE)	04	PURSATIERS (ALLEE DES)	00
BEAUC (ALLEE DE LA)	00		
BOULEAU (RUE)	04	RACINE (RUE)	04
BOURGET (RUE PAUL)	02	ROCHERFOUCAULD (RUE DE LA)	04
BRIS (ALLEE DE LA)	00	ROSTAND (RUE EDMOND)	03
BRUYER (RUE LA)	04		
CANTS ARPENTS (RUE DES)	00	SANTONS (ALLEE DES)	00
COLBERTIERS (ALLEE DES)	00	SAINT GERMAIN (RUE DES)	00-02-03
CORNILLE (RUE)	04	STEDAN (RUE)	04
DENTILLIERS (ALLEE DES)	00	THIVERVAL (RUE DES)	00-02
DROUAI (ALLEE DU)	00	TORVILLE (ALLEE DES)	00
		TRAVIERSIERS (RUE)	00
EGALTIERS (CHEMIN DES)	00	VARRIERS (ALLEE DES)	00
		VEIN (ALLEE DU)	00
FANTONS (ALLEE DES)	00	VICTAIRE (RUE)	04
FONTAINE (RUE LA)	04		
HAUT BOUTRON (RUE DU)	00		
HUIS (AVENUE VICTOR)	00-02		
HUREPOIX (ALLEE DU)	00		
ILE DE FRANCE (RUE DE L')	00		
LANAUNIER (RUE)	00		
LANOIRIERS (ALLEE DES)	00		
LAVOISIER (RUE)	00		
LYS (RUE DES)	04		
MAINBET (PLACE ALPHONSE)	00		
MAINT (RUE DE LA)	00		
MAISON BRULEE (CHEMIN DES)	00-04		
MARTINE (RUE DU)	00		
MARTRES (RUE DES)	00		
MELROSE (RUE)	04-06		

PRACIS (RUE)	00-02	CHEMIN RURAL N°13	04
PAULIN (RUE)	00-02	CHEMIN RURAL N°14 DE CHATEAU	04-06
PLAISIR (RUE DES)	00	CHEMIN RURAL N°15	06
PURSATIERS (ALLEE DES)	00	CHEMIN RURAL N°16 DE LA BUTTE	03-04
		CHEMIN RURAL N°17 DE LA VALLEE	03-04
RACINE (RUE)	04	YAT	03-04
ROCHERFOUCAULD (RUE DE LA)	04	CHEMIN VICINAL N°1 DE BEYNES	00-03
ROSTAND (RUE EDMOND)	03	A NEAUPHLE LE CHATEAU	00-03
		A NEAUPHLE LE CHATEAU	00-03
SANTONS (ALLEE DES)	00	CHEMIN VICINAL N°2 DE ST GERMAIN	00-03
SAINT GERMAIN (RUE DES)	00-02-03	CHEMIN VICINAL N°3 DE ST GERMAIN	00-03
STEDAN (RUE)	04	DE LA GRANGE A THIVERVAL	00-03
THIVERVAL (RUE DES)	00-02	SERTY RURAUX N°21	00-03
TORVILLE (ALLEE DES)	00		
TRAVIERSIERS (RUE)	00		
VARRIERS (ALLEE DES)	00		
VEIN (ALLEE DU)	00		
VICTAIRE (RUE)	04		

CHEMINS RURAUX	
CHEMIN RURAL N°1	03
DES MIEUXARTAIS	
CHEMIN RURAL N°2	01-02
DE LA FONTAINE	
CHEMIN RURAL N°3	00
CHEMIN RURAL N°4 DE BEYNES	00-02
A NEAUPHLE LE CHATEAU	
CHEMIN RURAL N°5	00-02
DE LA BUTTE	
CHEMIN RURAL N°6	03-04
DE LA VALLEE	
CHEMIN RURAL N°7	00-03
DE CHATEAU A PLAISIR	
CHEMIN RURAL N°8	00-03
DE LA GRANGE A PLAISIR	
CHEMIN RURAL N°9	00-03
DE ST GERMAIN	
CHEMIN RURAL N°10	00-03
DE LA GRANGE A THIVERVAL	
CHEMIN RURAL N°11	00-03
DE ST GERMAIN	
CHEMIN RURAL N°12	00-03
DE LA GRANGE A THIVERVAL	
CHEMIN RURAL N°13	04
DE CHATEAU	
CHEMIN RURAL N°14	04-06
DE CHATEAU	
CHEMIN RURAL N°15	06
DE LA BUTTE	
CHEMIN RURAL N°16	03-04
DE LA VALLEE	
CHEMIN RURAL N°17	03-04
DE LA VALLEE	
CHEMIN RURAL N°18	03-04
DE LA VALLEE	
CHEMIN RURAL N°19	03-04
DE LA VALLEE	
CHEMIN RURAL N°20	03-04
DE LA VALLEE	
CHEMIN RURAL N°21	03-04
DE LA VALLEE	

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	
AIR DE LOISIRS	04
CARINE TELEPHONIQUE	00
CARINE TELEPHONIQUE	01
ECOLE DE CHATRON	03
GRUPPO SCOLARE	00
JULES ROUJOU	00
MARIE	00
MEUBLEMENT AUX MORTS	00
STATION D'EPURATION	00
ZONE INDUSTRIELLE	03

**VILLIERS ST FREDERIC
LE PONTEL**

**NEAUPHLE LE
CHATEAU**

PLAISIR

PLAISIR

NEAUPHLE LE CHATEAU

